

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NO: 05-2004

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2004
POUR FIXER LES DROITS RELATIFS À LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE OU
D'UNE UNION CIVILE PAR LE MAIRE**

CONSIDÉRANT que le célébrant peut recevoir un montant d'argent à titre de rémunération pour l'exercice de ses fonctions et que la préparation d'une célébration requiert un certain nombre d'heures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 14 juin 2004 par le conseiller Raymond Boisclair ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Raymond Boisclair
Et résolu unanimement :

QUE le Conseil Municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement numéro 03-2004 est modifié par :

La Municipalité de Saint-François-du-Lac doit émettre par chèque un montant de 200,00\$ au nom du célébrant dans les 30 jours suivant la date de l'événement à titre de rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Saint-François-du-Lac ce 12^e jour de juillet 2004.
PUBLIÉ le 16 juillet 2004.

Jacques Gill
Maire

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière adjointe

Je soussignée, Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 16 juillet 2004.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 juillet 2004.

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière adjointe